

Canton de MÉRU

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le six décembre deux mil dix-huit s'est réuni en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Gérard AUGER, Maire.

Présents : MM. AUGER, ONCLERCQ, VASSEUR, NOËL, LE COUDREY, MEUNIER, AUZANNEAU, PUCHULUTEGUI, BAGORIS, et PIOT ; Mmes BILL, DELACOUR, MARTINS, SALENTIN, SIGAUD et DEHELLE.

Absents excusés : Mmes VERGNIAUD (pouvoir à Mme SIGAUD) et BEURY (pouvoir à Mme SALENTIN) et M.LENNE.

Absents : Mmes PÉTEL et SOARES ; MM.TOURNEUR et JACOB

Secrétaire : M. ONCLERCQ

Secrétaire auxiliaire : Mme HERCENT

Après avoir salué les conseillers municipaux présents, M.AUGER procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. La désignation de M.ONCLERCQ comme secrétaire de cette séance, est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du 25/09/2018.

Mme SALENTIN précise que son propos concernant sa demande d'un peu de souplesse de la part des forces de l'ordre concernait la Gendarmerie et non la Police Municipale, pour ce qui est de la verbalisation des véhicules lors de leurs livraisons des commerçants dans la rue de Beauvais.

En l'absence d'autres commentaires, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

I. DÉLÉGATIONS DU MAIRE : RETOUR D'INFORMATION AU CONSEIL :

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. AUGER indique qu'il a exercé les délégations suivantes :

1. Signature du Pedt 2018/2019 avec son volet « plan mercredi » qui autorise la commune à percevoir de la CAF, en sus de l'allocation de droit commun, 0,46€/enfant/heure.
2. Pour l'année 2018, acceptation des remboursements par les assurances pour 11 544,85 €, dont 5 529,46 € pour la surtension provoquée par ENEDIS (cantine scolaire hors service deux jours).

Le Conseil Municipal prend acte des délégations exercées par Monsieur le Maire.

II. GESTION INTERNE

Pour information, M.AUGER énonce les modalités ayant présidé à la constitution de la « Commission de contrôle électoral » en lieu et place de l'ancienne « commission des élections ». Cette commission unique pour toute la commune comporte cinq membres ayant fait acte de candidature par écrit. Sa composition est fixée par la circulaire ministérielle du 12/07/2018 et elle comprend deux membres issus de la liste « Agir aujourd'hui pour demain » : M.LENNE et Mme SOARES, et trois membres de la liste « Pour Neuilly » : MM.ONCLERCQ et AUZANNEAU et Mme SALENTIN.

M.PIOT regrette que ces nouvelles modalités de constitution n'aient pu lui permettre de continuer à siéger dans cette commission.

Le Conseil Municipal prend acte de la composition de la « commission de contrôle électoral »

III. ASPECTS GÉNÉRAUX

a) Délibération n° 1 : engagement de l'analyse des résultats d'application du PLU

M.AUGER fait part au Conseil de l'obligation qui lui est faite au bout de 9 ans de mise en œuvre du PLU, d'en analyser les résultats d'application (*NDLR : article L.153-27 du code de l'urbanisme*). Une fois ces éléments en sa possession, le Conseil devra décider du maintien en l'état des dispositions du PLU ou de sa révision. M.AUGER précise que si révision il y a, il est impératif d'attendre préalablement l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes Thelloise car le PLU doit être en cohérence ce Schéma, lui-même actuellement en révision.

MM AUGER et ONCLERCQ soulignent à ce propos que les objectifs fixés dans ce SCoT pour la Commune de NEUILLY EN THELLE ont été respectés. M.AUGER indique à Mme CARPENTIER que l'analyse du PLU doit s'effectuer au regard de critères rappelés à l'article L.101-2 dont M.AUGER cite quelques exemples.

Ce travail étant conséquent, M.AUGER répond à M.PIOT qu'il propose de le confier à des spécialistes compétents, comme ceux ayant élaboré le PLU ou d'autres.

Ces précisions faites, avec 1 abstention, 17 voix POUR et 0 CONTRE, le Conseil Municipal accepte d'engager l'analyse des résultats d'application du PLU et charge Monsieur le Maire de recruter un cabinet d'étude compétent.

b) Délibération n°2 : Communauté de Communes Thelloise, rapport 2017 sur la qualité de l'eau

M.AUGER rappelle que le Président de la Communauté de Communes Thelloise (CCT) compétente en matière d'assainissement, réalise un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement (NDLR : articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT). Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il a été communiqué par voie électronique aux Conseillers.

En l'absence de commentaires, **le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la CCT pour l'année 2017.**

c) Délibération n°3 : SMDO, rapport annuel sur la qualité du service des déchets

Transmis par le SMDO, M. AUGER donne communication au Conseil du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'exercice 2017. Cette diffusion vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Ainsi, ce rapport présente des indicateurs techniques et financiers destinés à mieux évaluer la qualité du service rendu.

M.PIOT demande si des évolutions se feront jour dans les pratiques en matière de collecte de déchets. M.AUGER répond qu'en effet un changement de la fréquence des collectes est prévu ainsi qu'une éventuelle modernisation de la déchetterie qui a un bon taux d'apport, mais rien de techniquement très poussé.

M.ONCLERCQ précise qu'en revanche avec le SMDO les exigences en matière de tri sélectif seront renforcées tout en sachant que l'éventail des produits valorisés sera élargi.

Ces remarques entendues, **le Conseil Municipal prend acte de la communication effectuée par Monsieur le Maire.**

IV. ASPECTS FINANCIERS

a) Délibération n°4 : attribution des lots de travaux-marché public négocié de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville

M.AUGER indique qu'à l'issue de la mise en concurrence des entreprises effectuée du 1^{er}/08/2018 au 26/09/2018, et après analyse minutieuse par l'ADTO, assistant du maître d'ouvrage, et Mme VERCOUTERE, architecte, des offres remises ; sont les plus avantageuses, les propositions de :

LOT ET INTITULE	ENTREPRISE	VILLE CODE POSTAL	MONTANT HT
LOT n°1 GROS-OEUVRE / DEMOLITIONS / CARRELAGE/ RAVALEMENT	Société Picarde de Construction	Beauvais - 60000	500 311,50 €
LOT n°2 CHARPENTE BOIS	Glodt	Beauvais - 60000	31 293,50 €
LOT n°3 COUVERTURE/ZINGUERIE	Théry Couverture	Hermes - 60370	45 332,30 €
LOT n°4 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM SERRURERIE	ESF	Presles - 95590	41 343,53 €
LOT n°5 MENUISERIES EXTERIEURES/INTERIEURES BOIS	Artisal	Creil - 60100	85 000,00 €
LOT n°6 CLOISONS DOUBLAGES ISOLATION FAUX PLAFOND	Dauvillé	Cauffry - 60290	65 500,00 €
LOT n°7 PEINTURE/SOLS SOUPLES	Sprid	Allonne - 60000	66 180,00 €
LOT n°8 VRD AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Société Picarde de Construction	Beauvais - 60000	82 772,00 €
LOT n°9 ASCENSEUR	OTIS	Reims - 51100	25 400,00 €
LOT n°10 ELECTRICITE	EVA	Trosly-Breuil - 60350	78 986,88 €
LOT n°11 PLOMBERIE/CHAUFFAGE/VMC	PVC	Persan - 95340	94 071,77 €
TOTAL			1 116 191,48 €

Au final l'appel d'offres n'a pas permis de constater une réduction des coûts estimés. A noter que plusieurs lots n'ont reçu qu'une seule proposition, et les prescriptions de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France conduisent à un surcoût d'environ 190 000 €.

En l'absence d'objections, **à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec les entreprises précitées, le marché de travaux pour chaque lot identifié et pour les montants HT indiqués.**

b) Délibération n°5 : Convention de mise à disposition d'espaces et de matériels pour la Halte-Garderie de la Communauté de Communes Thelloise (CCT)

M.AUGER mentionne que la Commune a ouvert en mars 2018 le Pôle Enfance Jeunesse André Brahic (PEJAB) afin d'y accueillir tous les services dédiés à l'enfance dont la Halte-Garderie gérée par la CCT. Cette Halte-Garderie est jusqu'à lors installée une fois par semaine, le mardi matin, dans la salle des fêtes. Avec son déplacement au PEJAB elle pourrait être accessible deux jours complets par semaine, ce qui correspond mieux aux attentes des familles (Mme BILL).

Mme BILL précise qu'ont été retenus le jeudi/vendredi, en cohérence avec les autres lieux d'accueil du territoire. Le transfert effectif est toutefois conditionné par l'agrément préalable à délivrer par la PMI.

Considérant qu'il est néanmoins nécessaire de contractualiser avec la CCT les modalités pratiques du déroulement de cette occupation, en particulier pour l'utilisation temporaire des équipements et des locaux, M.AUGER propose de signer une convention de mise à disposition.

En foi de quoi, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur Maire afin qu'il puisse signer la Convention de mise à disposition au sein du pôle enfance jeunesse André Brahic d'espaces et de matériels adaptés pour la Halte-Garderie de la CCT.

c) Délibération n°6 : Convention pluriannuelle de réservation de trois berceaux dans la crèche de Belle-Eglise

M.AUGER stipule que depuis 2012 la Commune s'est positionnée afin d'être partie prenante de la crèche créée à Belle-Eglise. Il précise à M.PIOT que la localisation de cet équipement a été faite au regard de l'existence de la gare toute proche. L'établissement est géré par l'association « Pays de Bray Services » et accueille les enfants de 2 mois et demi à 4 ans. Elle est conventionnée avec la CAF, la Commune bénéficie de trois berceaux jusqu'en 2021 pour un coût fixé à 3500 €/berceau/an.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur Maire afin qu'il puisse signer avec l'association « Pays de Bray Services » la Convention pluriannuelle de réservation de trois berceaux dans la crèche de Belle-Eglise.

d) Délibération n°7 : Convention de transfert dans le domaine public de la voirie et des espaces communs du lotissement « Clos Jardin Colette »

La SAS Groupe FLINT IMMOBILIER a déposé un permis d'aménager modificatif du lotissement de 12 lots dénommé « CLOS JARDIN COLETTE » (6232 m² environ, au 89 rue de Paris). Conformément aux articles R442-7 et R442-8 du code de l'urbanisme ; l'aménageur peut être dispensé de constituer une ASL entre tous les co-lotis si une convention autorisant la rétrocession à la commune des voiries, des réseaux et autres espaces communs est annexée au permis d'aménager. M.AUGER souligne que cela simplifie de beaucoup les démarches lors du transfert de propriété. M.PIOT s'interroge quant à la fluidité de circulation en sortie de ce lotissement et plus particulièrement concernant la coexistence entre piétons/cyclistes et véhicules pour le marquage des priorités.

MM AUGER et ONCLERCQ conviennent que c'est un souci récurrent lorsqu'il s'agit de greffer une nouvelle voie sur un axe déjà très passant (exemple : positionnement du « stop » de l'impasse Jacques Brel).

Ces commentaires formulés, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de transfert des réseaux, des espaces communs et des voies une fois le lotissement quasi-achevé, et à signer tous les documents nécessaires au bon accomplissement des travaux.

e) Reprise par la commune de l'éclairage public impasse Jacques Brel

Dans la continuité de ce qui précède, M.AUGER fait part au Conseil que n'ayant pas de détails quant à la demande formulée, ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

f) Délibération n°8 : Sente des Nonettes, vente d'une parcelle

M.AUGER expose qu'en 2012, le Conseil a accepté d'opérer une correction des limites cadastrales entre les propriétés respectives de la Commune et de Monsieur et Madame DECAMP pour une parcelle sise sente des Nonettes. Sur cette parcelle (9 m²) est installé un transformateur EDF qui doit être retiré. A cette occasion, M. et Mme DECAMP propose de racheter ces 9 m² à la Commune au prix de 12 euros/m².

M.PIOT déplore qu'à l'arrière de la colonne à verre installée sur ce site, il règne une saleté

repoussante due aux déjections canines. Il n'est hélas pas envisageable d'adopter une autre configuration car la place manque à cause d'une armoire de téléphonie M.ONCLERCQ).

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à vendre à M. et Mme DECAMP domiciliés 22 rue du 11 novembre 1918 à Neuilly-en-Thelle, la parcelle cadastrée AD n°161, propriété de la Commune de NEUILLY EN THELLE d'une contenance de 00ha 00a 9ca au prix de 12€/m².

g) Délibération n° 9 : Convention « déneigement » - 2019

Comme chaque année, en application de l'article L.311-1 du Code Rural, M.AUGER fait part au Conseil que la convention signée avec l'EARL « Ferme du Bellé » pour sa participation au service hivernal arrive à échéance. Il souligne l'achat récent d'une grande lame neuve subventionnée par le département et propose de reconduire les conditions techniques et financières convenues afin de permettre le déneigement du réseau routier communal, et ce pour toute l'année 2019.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur Maire afin qu'il puisse signer le renouvellement de la Convention de participation au service hivernal avec l'entreprise agricole « EARL Ferme du Bellé ».

h) Délibération n°10 : demandes de subvention pour la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville

Dans la continuité de la délibération n°4 M.AUGER rappelle que le coût du projet d'extension et de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville a subi une augmentation. L'assiette subventionnable (travaux, honoraires et divers inclus) devient 1 411 361,85 € au lieu de 1 179 504,35 €.

Compte tenu des subventions déjà obtenues (DETR : 115 886,95 €, conseil départemental : 187 029,64 € et SE60 : 50 000 €), M.AUGER propose de re-solliciter l'Etat et le Département car le financement de certains volets du dossier a été refusé. M.AUGER répond à Mme DEHELLE que les ordres de service devraient intervenir dans le courant du premier trimestre 2019 avec une durée d'environ 14 mois de travaux.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte que l'Etat soit sollicité au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 650 580,69 € (deux ans) et au titre de la DETR pour 90 000 € ; et 25 416,98 € pour le Conseil Départemental de l'Oise ; et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du projet.

i) Délibération n°11 : demande de subvention au SDIS pour l'acquisition d'un moniteur multiparamétrique.

Une documentation technique ayant été adressée aux conseillers par mail, M.AUGER souligne l'intérêt que peut présenter cet équipement multifonction pour améliorer la prise en charge par les pompiers des personnes en détresse médicale. M.VASSEUR indique que l'actuel défibrillateur utilisé par le CPI a servi 70 fois dans l'année ! M.AUGER précise que cet équipement sera réaffecté au PEJAB si le moniteur multiparamétrique est fourni au CPI.

Ces précisions données, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve le coût estimatif de 7 023,75 € HT et sollicite le SDIS-Conseil Départemental de l'Oise- pour obtenir une subvention en vue de l'acquisition de ce matériel performant.

j) Délibération n°12 : Tarif 2018 de séjour à la neige pour les familles

M.AUGER rappelle qu'un séjour d'hiver est organisé à Pelvoux (Hautes-Alpes) du 9 au 16 février 2019 dans le cadre du Centre de Loisirs. Ce séjour offre 24 places à des adolescents âgés de 11 à 15 ans dans l'année civile. M.AUGER détaille la composition du budget établi à 18 251,66 € TTC (hors personnel d'encadrement), soit 760,49 €/adolescent. M.AUGER propose que les familles participent à hauteur de 37% soit 280,00 €/enfant, ce qui laisse 63% à la charge de la commune, soit 480,49 €.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal fixe pour 2019 la participation forfaitaire des familles à 280,00 € TTC/personne pour le séjour aux sports d'hiver.

k) Délibération n°13 : Convention de délégation de service (fourrière automobile) :

M. AUGER informe le Conseil que le contrat liant la Commune à la Société PICARDIE DEPANNAGE de NOGENT SUR OISE vient à échéance en mars 2019. Etant géographiquement la plus proche en tant que « fourrière automobile » agréée par la Préfecture, M.AUGER propose de renouveler ce partenariat et de signer une convention de délégation de service. Il précise aussi que les agents de police sont satisfaits de la qualité et de la rapidité des interventions.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention présentée par la Société PICARDIE DEPANNAGE (8 rue du clos barrois – 60180), société ayant reçu un agrément préfectoral pour exécuter les services de fourrière automobile et autorise Monsieur le Maire à signer ladite Convention.

l) Délibération n°14 : engagement des dépenses d'investissements dans la limite de 25%

M.AUGER expose aux membres du Conseil Municipal que selon l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire de la commune peut, sur autorisation du Conseil, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non-compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Des dépenses pouvant se présenter au cours du premier trimestre, afin de respecter le délai de paiement de 30 jours, il conviendrait de pouvoir les mandater avant le vote du budget 2019. Ainsi, par exemple, M.AUGER évoque l'intérêt que pourrait présenter pour la commune l'achat d'une parcelle rue Paul Demouy, afin d'y créer un parking (200 m², 10 à 12 places possibles). Le Conseil n'émet pas d'objections et laisse le soin au Maire de négocier le prix d'acquisition au mieux des intérêts de la commune.

En foi de quoi, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 et approuve l'engagement des dits crédits d'investissement selon la répartition suivante :

Imputation comptable	Objet	Montant TTC
2111	Terrains nus (acquisition parcelle)	75 000 €
2112	Terrains de voirie (transfert voiries dans domaine public)	1 000 €
2152	Installations de voirie (travaux Colas)	50 000 €
21568	Autres matériels (moniteur multiparamétrique)	10 000 €

m) Délibération n°15 : demande de subvention au Conseil Départemental pour l'achat d'équipements pour la Police Municipale

M.AUGER ayant reçu l'accord unanime des conseillers afin de déroger au règlement intérieur en ajoutant ce point à l'ordre du jour, il expose qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Oise dans le cadre de l'acquisition d'équipements pour la Police Municipale. Dans le cas présent, il s'agit d'un gilet pare-balles pour le nouveau brigadier-chef qui arrive début janvier ainsi que d'un VTT. En effet, ce nouvel agent est sportif et particulièrement volontaire pour utiliser ce mode de déplacement écologique et rapide. Le coût total HT de la dépense envisagée est de 2 001,74 €.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve le coût estimatif de 2 001,74 € HT pour l'achat d'équipements pour la Police Municipale et sollicite le Conseil Départemental de l'Oise pour obtenir une subvention.

n) Délibération n°16 : subvention exceptionnelle pour les communes sinistrées de l'Aude

Suite aux événements tragiques survenus en octobre dans plusieurs communes de l'Aude, M.AUGER propose qu'une subvention exceptionnelle soit attribuée au bénéfice d'un organisme collecteur des dons comme le département de l'Aude dans le cadre de l'opération « solidarité communes audoises 2018 ». Un montant de 1 000 € est énoncé.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte le versement d'un don de 1 000 € au bénéfice de l'opération « solidarité communes audoises 2018 ». La dépense sera prélevée sur le compte 6574 du budget 2018.

V. QUESTIONS DIVERSES

a) Remerciements

M.AUGER donne lecture de la lettre du Dojo Neuillysien concernant les remerciements adressés pour la coupe offerte à l'occasion du 24^{ème} challenge Raymond Roy. IL communique également les remerciements de la part des « Restos du Cœur » pour la subvention allouée.

b) Informations

- M.AUGER fait part au Conseil que la Trésorerie de Neuilly en Thelle sera maintenue et verra le rattachement de la perception de Chambly qui elle sera fermée au 1^{er}/01/2019. En revanche, le recouvrement de l'impôt, tout comme la gestion de son calcul, s'effectuera dorénavant en un lieu unique : au SIP de Méru.

- Depuis début novembre, faute d'une fréquentation suffisante à Neuilly en Thelle sur les deux jours, et en lien avec la création d'autres lieux d'accueil, M.AUGER indique que les permanences de la Maison du Conseil Départemental sises dans l'ancien local du SI ont été restreintes à une journée hebdomadaire, le jeudi.

c) Divers

- M.AUGER donne lecture au Conseil de l'attribution du « Label Or par la Fédération Française de Handball au Club ASN.
- M.AUGER soumet à l'assemblée un listing envoyé par M.COURTIAL, Sénateur, qui pour sa communication souhaite recueillir les adresses mails des conseillers volontaires.
- M.AUGER sollicite l'accord du Conseil afin de prendre une motion contre la fermeture annoncée de plusieurs services de l'hôpital de Beaumont sur Oise, entre autres : la pédiatrie et ses urgences et le service de néonatalogie. Le Conseil déplore cette raréfaction de l'offre de soins et adopte une motion contre cette réorganisation des services hospitaliers.
- Mme DELACOUR annonce que 829 kg de denrées ont été comptabilisés lors de la collecte en faveur de la Banque Alimentaire (« Boîte en plus »). Elle rappelle que grâce à l'investissement sans faille de nombreux bénévoles et des agents communaux, tous les quinze jours ce sont 20 à 25 familles qui se voient remettre un colis alimentaire conséquent.
- M.LE COUDREY remercie les conseillers, les bénévoles et le personnel communal pour l'aide apportée à l'organisation du marché de Noël qui a emporté un vif succès à la plus grande satisfaction des exposants.
- Mme SALENTIN apprécierait qu'une réunion de la commission « travaux » ait lieu prochainement afin, par exemple, de savoir en quoi consiste le chantier de la mairie. M.ONCLERCQ en convient mais il précise d'une part, qu'à son plus grand regret les travaux décidés en mars viennent seulement de commencer et, d'autre part, que le dossier de mise en accessibilité de la mairie a déjà fait l'objet de plusieurs exposés, en commission comme en Conseil.
- M.ONCLERCQ rappelle que les installations de décarbonatation de l'eau potable sont fonctionnelles et qu'il convient d'opérer un simple recalibrage sur les adoucisseurs (Mme SIGAUD).
- M.AUZANNEAU relève que l'étude notariale ne figure pas sur le Plan de Ville récemment réédité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

À NEUILLY- EN- THELLE, POUR AFFICHAGE LE 20 DECEMBRE 2018

